

**Amortisseur d'électricité pour une partie des TPE et pour toutes les PME.** L'amortisseur d'électricité sera destiné à toutes les PME (moins de 250 salariés, 50 M€ de chiffre d'affaires et 43 M€ de bilan) non éligibles au bouclier tarifaire, et à toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.

L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut de PME. Cette aide sera calculée sur la «part énergie» d'un contrat donné, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité

dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes. Cette «part énergie», présente sur les contrats et propositions commerciales de la grande majorité des TPE et PME, est exprimée en €/MWh ou en €/kWh.

L'amortisseur prendra en charge 50% de la «part énergie» de votre facture, si le prix unitaire est entre 180 €/MWh et 500 €/MWh.

La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation (ou de 0,16 €/kWh).

Pour un consommateur ayant une part énergie de 350 €/MWh (0,35 kWh), l'amortisseur d'électricité permettra de prendre en charge environ 20% de la facture totale d'électricité. Ces entreprises ne bénéficieront donc plus du guichet d'aide au

paiement des factures d'électricité mais auront toujours accès au guichet d'aide au paiement des factures de gaz.

**Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité pour les ETI et les grandes entreprises.** Pour les ETI et les grandes entreprises, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité sera prolongé jusqu'à fin 2023.

• **En ce qui concerne la facture de gaz :**

**Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz.** Toutes les entreprises auront accès, jusqu'au 31 décembre 2023, au même guichet d'aide au paiement des factures de gaz plafonnées à 4 millions d'euros, 50 millions d'euros et 150 millions d'euros. ■

## IRRIGATION : PENSEZ À RENOUVELER VOS AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT !

**EAU** Le renouvellement annuel des autorisations de prélèvement est en cours. À faire avant le 15 décembre 2022.



CHAMBRE D'AGRICULTURE 81

Les formulaires qui nous permettent de préparer la prochaine campagne d'irrigation (2023-2024) ont été envoyés mi-novembre. Ils doivent être

complétés avec le volume prélevé cette année et le volume souhaité pour l'année à venir, avant d'être renvoyés à votre organisme unique.

Pensez à adapter ce volume au plus proche de votre besoin réel, afin que chaque agriculteur

puisse obtenir une autorisation suffisante pour mener à bien sa culture. En effet si la demande globale dépasse les volumes autorisés sur les différents bassins, le volume autorisé de chacun sera diminué par rapport à sa demande. Dans ce cas, l'Organisme Unique prendra en compte le volume prélevé des trois dernières années ainsi que le volume maximal prélevé pour la répartition.

Sur le bassin du Tarn, passé le 15 décembre, la part fixe s'élèvera à 120 € TTC. Pensez donc à compléter vos formulaires au plus tôt afin que nous puissions traiter l'ensemble des demandes et les transmettre à la DDT pour le début d'année. ■



Article rédigé avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

### En bref

#### TÉLÉCALAM

##### Prolongation jusqu'au 14 décembre 2022

Suite aux nombreux problèmes techniques rencontrés par les agriculteurs sur l'interface Télécalam dans le cadre des demandes d'aides au titre des calamités agricoles - sécheresse fourragère, la DDT vous informe que la période de télédéclaration est prolongée jusqu'au 14 décembre 2022.

#### PAC

##### Le solde des aides PAC sont connus

- Un arrêté du 28 novembre 2022, publié au JO du 2 décembre 2022, fixe le coefficient stabilisateur définitif de l'ICHN pour la campagne 2022 à 95% pour la Métropole. Pour rappel, le coefficient provisoire avait été fixé à 92% en septembre 2022.
- Pour le paiement de base, le montant des DPB de la réserve est de 114,11€ en métropole et 114 € en Corse. Tous les DPB corses sont revalorisés de 3,509 %.
- Le paiement redistributif pour les 52 premiers hectares est 48,40 €/DPB. Revalorisé à 49,70 €/ha en décembre.
- Le paiement JA est de 65,19 €/DPB. Revalorisé à 102€/ha en décembre.
- Le paiement vert représente 66,6872 % de la valeur des DPB activés.

## Les CHAMPS du NUMÉRIQUE

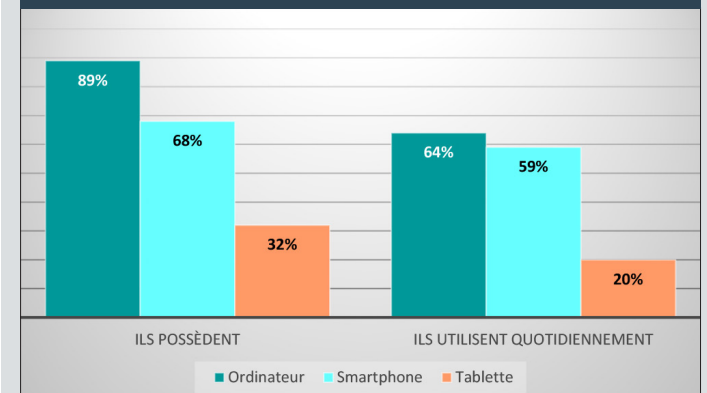
MARINA ROSSI

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN



## L'utilisation des outils numériques par les agriculteurs tarnais

### ÉQUIPEMENTS ET UTILISATION DANS LE TARN



La Chambre d'agriculture a mené une enquête sur l'utilisation des outils numériques par les agriculteurs dans le Tarn avec 788 répondants. Quelques mois plus tôt, une même étude a été effectuée par Datagri pour Web-agri, Terre-net et La France Agricole, sur l'utilisation du numérique par les agriculteurs sur tout le territoire national. Si la Chambre d'agriculture a fait le choix de réaliser cette enquête sur papier, de son côté Datagri a soumis l'enquête par mail et a collecté 1 010 réponses réparties sur toute la France. D'après notre enquête 89 % des agriculteurs tarnais déclarent avoir un ordinateur contre 98 % au niveau national d'après l'enquête «Agrinautes 2022». Ce chiffre est plus élevé que la moyenne nationale, seulement 61 % des Français possèdent un ordinateur d'après une étude du baromètre numérique en 2021.

Dans le Tarn, 88 % des agriculteurs sont des agrinautes, (un agrinaute c'est un agriculteur qui consulte Internet, tout simplement !) contre 92 % d'internautes en France en 2021 selon le baromètre du numérique. Notre enquête démontre que les agriculteurs sont connectés presque autant que la moyenne nationale et qu'ils privilégient l'utilisation de l'ordinateur pour surfer sur Internet.

Toujours d'après notre enquête dans le Tarn, 68 % des agriculteurs ont indiqué avoir un smartphone et 88 % disent l'utiliser quotidiennement. D'après Datagri, ils étaient 80 % à en posséder un en 2022

contre 36 % en 2014. L'utilisation du smartphone est en forte progression et pourrait à terme devancer l'utilisation de l'ordinateur. En effet, plus petit, plus vif et doté d'applications rapides et simples à utiliser, le smartphone se fait petit à petit une place de choix dans le paysage numérique agricole. Selon Datagri, les agriculteurs détenteurs d'un smartphone le consultent tout au long de la journée, alors que l'utilisation de l'ordinateur se concentre tôt le matin et en fin de journée.

88 % des agriculteurs tarnais vont sur Internet quotidiennement et 81 % lisent leurs mails tous les jours. Dans le Tarn, les agriculteurs se disent à l'aise pour consulter la météo et leur messagerie, moins en ce qui concerne la réalisation des téléprocédures et pour créer une page sur un réseau social.

Selon l'étude «Agrinautes 2022» concernant les sources d'informations des agriculteurs, la presse agricole sur le web occupe la 3<sup>ème</sup> place du podium, après les conseillers techniques et la presse agricole papier. En effet, 47,9 % des agriculteurs se documentent sur le web, contre 57,1 % auprès de leurs conseillers techniques. Les forums, quant à eux, occupent l'avant dernière place et attirent seulement 9 % des agriculteurs. ■



Retrouvez tous les résultats de l'enquête en flashant le QRcode suivant

Retrouvez plus d'information sur la page conseil numérique de la Chambre d'agriculture !  
Action réalisée avec le soutien financier FRANCE RELANCE

### Formations

➤ INITIATION À INTERNET : 3 janvier  
➤ PERFECTIONNEMENT INFORMATIQUE 11, 18 et 25 janvier

Contact :  
Marina Rossi  
07 61 60 24 32

FRANCE RELANCE ATELIER GRATUIT

➤➤➤ INITIATION AUX RÉSEAUX SOCIAUX 21 décembre 2022 à Albi.

INFO ET RÉSERVATION :  
Marina Rossi - 07 61 60 24 32  
INFORMATION ET INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE